



SPAgri-CFDT

Administration centrale
Services déconcentrés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)
Institut national des appellations d'origine (INAO)

SGEN-CFDT

Enseignement agricole public
Enseignement technique
Enseignement supérieur et recherche agronomique, agroalimentaire et vétérinaire

Information CFDT

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) AU MAA

(fiche annexée au relevé d'informations du CT Formco du 24 mai 2017)

- Au 1^{er} janvier 2018, le compte personnel d'activité (CPA), mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017 dans la fonction publique, comprendra le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC). Le CPF remplacera le droit individuel à la formation (DIF) ; le CEC prendra en compte les activités « citoyennes » de son titulaire, pour lui permettre d'acquérir des heures qui seront inscrites sur son CPF.

- La présente note concerne le seul CPF.

Textes de référence :

- [Ordonnance du 19 janvier 2017](#) portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique et [décret n° 2017-928 du 6 mai 2017](#) relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- [Circulaire de la DGAEP du 10 mai 2017](#) relative aux modalités de mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique. Elle sera prochainement complétée par un guide pratique du CPF.



Le compte personnel de formation (CPF) est un nouveau droit qui offre la possibilité aux agents de mieux se former et de conserver cet acquis en cas de départ (on parle de portabilité). Il remplace le droit individuel à la formation (DIF). Les agents auront accès à leur compte via une interface web gérée par la Caisse des dépôts et consignations... en mars 2018.

Un CPF plus généreux que le DIF

Le nombre d'heures du CPF est porté à 150 h (contre 120 h pour le DIF). Chaque année, l'agent obtient un droit de 24 h qu'il peut accumuler jusqu'à 120 h. Au-delà, il obtient 12 h par an pour atteindre les 150 h. Si un projet de formation dépasse cette limite, un agent titulaire peut mobiliser deux années de droits à venir supplémentaires par anticipation pour combler le manque. Pour les agents non titulaires, ceci est possible au regard de la durée du contrat. Pour un agent de catégorie C souhaitant obtenir un diplôme de niveau V, le plafond du CPF est porté à 400 h.

Un projet d'évolution personnel à définir

L'agent pourra bénéficier de l'aide d'un conseiller en évolution professionnelle pour élaborer son projet professionnel. Ce projet d'évolution peut servir une reconversion dans ou en dehors de la fonction publique. Les formations ne sont pas obligatoirement qualifiantes ou certifiantes.

Le CPF peut aussi être mobilisé pour la préparation à un examen ou à un concours afin de suivre une formation en complément des cinq jours réglementaires actuellement accordés. Il peut aussi être mobilisé pour une durée maximale de cinq jours pour une préparation « personnelle », sous réserve d'inscription au dit concours. Dans ce cas, si un compte épargne temps a été ouvert, l'agent devra puiser dedans avant de bénéficier de cet avantage.

Un refus de l'employeur encadré

L'employeur doit motiver sa décision en cas d'accord ou de refus. Après deux refus pendant deux années consécutives sur une demande de même nature, le troisième rejet ne peut être prononcé par ce dernier qu'après avis de la CAP ou de la CCP.

Un financement à définir

L'employeur, le MAA en l'occurrence, peut déterminer par arrêté ministériel un plafond pour le financement des actions de formation selon les modalités qui lui appartiennent. Si ce plafond est faible, la portée du CPF sera limitée. L'enveloppe budgétaire n'est pas encore fixée. L'administration a une difficulté pour prévoir le volume financier à mobiliser ainsi que le niveau de financement à apporter à chaque projet. Une future note de service lèvera ces ambiguïtés.